

Le conseil municipal s'est réuni le trente et un mars deux mille quinze à 20h30 heures sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 26 mars 2015

**I-DÉLIBÉRATIONS :**

*1) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2015*

Monsieur le Maire indique que la commission vie locale a validé les montants accordés aux associations.

Le montant total inclu les deux subventions exceptionnelles :

- La boxe française pour 1 200€ pour les internationaux de boxe
- La compagnie d'arc pour 300€ pour les cent cinquante ans de la compagnie d'arc

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à :

17 voix pour

4 élus n'ont pas pris part au vote

**FIXE** les montants des subventions allouées aux associations

ASSOCIATIONS	2015
Amicale des anciens	400,00 €
Anima Scrap 77	200,00 €
Boxe Française	1 800,00 €
Boxe Française Subvention exceptionnelle	1 200,00 €
Club Ju Jutsu	500,00 €
Club santé et vitalité	700,00 €
Compagnie d'Arc	500,00 €
Compagnie d'Arc Subvention exceptionnelle	300,00 €
Conseil Local parents d'élèves	600,00 €
Coopérative Scolaire "Les Vallières"	2 000,00 €
Coopérative Scolaire Gambetta	2 000,00 €
DAM ARTS	200,00 €
J.S.Dampmart	4 300,00 €
Le Petit Dampmartois	300,00 €
Les restaurants du Cœur	150,00 €
Les z'improbables	200,00 €
L'Hameçon de Dampmart, Lagny et environs	100,00 €
Multi Club	6 300,00 €
Secours populaire Français	150,00 €
Tai Chi - Song Long	200,00 €
Tennis Club	650,00 €
Volley Ball	200,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>22 950,00 €</b>

## 2) INDEMNITÉS DE FONCTION POUR UN CONSEILLER MUNICIPAL TITULAIRE DE DÉLÉGATION

---

Monsieur le Maire propose de fixer le taux à appliquer pour le versement des indemnités des conseillers municipaux titulaires de délégation.

le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

**DÉCIDE** : d'allouer une indemnité de fonction au taux de 5% aux conseillers municipaux recevant délégation à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015.

## 3) TARIFS « TAP » ANNÉE SCOLAIRE 2015/2016

---

Madame ZAFOUR présente un diaporama sur le bilan financier 2014/2015 et sur la projection financière pour l'année scolaire 2015/2016 des TAP.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

**DÉCIDE** pour le temps d'activité périscolaire de fixer la participation financière des familles pour l'année scolaire 2015/2016 à :

- 85 € par enfant en élémentaire
- 50 € par enfant en maternelle.

## 4) TARIFS ACTIVITÉS VIE LOCALE ET POLITIQUE DES SENIORS

---

Monsieur le Maire rappelle que les activités pour les aînés étaient auparavant organisées par le CCAS. L'équipe municipale actuelle a décidé d'intégrer ces activités dans le cadre des commissions de la vie locale et de la politique des séniors.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

**DÉCIDE** :

<b>Tarifs troc et puces :</b>	Dampmartois	8 € pour 2 mètres
		10 € pour 3 mètres
	Extérieurs	16 € pour 2 mètres
		20 € pour 3 mètres

**Repas des anciens et animation** : Prix coûtant pour les personnes de moins de 70 ans

**Pour le voyage des anciens** :

Pour les anciens à partir de 65 ans : un montant minimum de 10 € et au maximum 15% du coût réel de la sortie (montant arrondi à l'euro supérieur).

Pour les invités : Coût total de la sortie (car, repas, entrée, etc)

**Navette marché et commerces** : 1 € le ticket soit 2 € pour un aller/retour

Gratuité pour les titulaires des forfaits améthyste 4 – 5 zones

## 5) VOTE DES TAUX DES 3 TAXES LOCALES DE LA COMMUNE DE DAMPMART

---

Monsieur le maire rappelle la décision de fixer une augmentation du produit des impôts à + 50 000€ au budget 2015, cette somme est nécessaire pour pallier à des besoins à venir. Pour arriver à cette somme, il a été décidé d'augmenter le taux de la taxe d'habitation de + 1.28 et la taxe foncière de + 0.40.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

**FIXE** les taux d'imposition pour 2015 des trois taxes :

Taxe d'Habitation	15.80%
Taxe sur le Foncier Bâti	25,30%
Taxe sur le Foncier Non Bâti	53,00%

Permettront d'obtenir un produit fiscal de 1 368 067€ (pour mémoire 2014 : 1 317 234€)

## 6) BUDGET PRIMITIF 2015

---

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

**ACCEPTE** la reprise des résultats 2014 de la manière suivante :

001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 594 008,85 €
002 – Résultat de fonctionnement reporté :	116 960,68 €
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés :	1 594 008,85 €

**ADOpte** par chapitre le Budget Primitif 2015 comme suit :

<b>SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>	
<b>CHAPITRE</b>	<b>VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
011 - Charges à caractère général	784 778,00 €
012 - Charges de personnel	1 061 900,00 €
014 - Atténuation de produits	25 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	157 849,00 €
66 - Charges financières	66 512,00 €
67 - Charges exceptionnelles	500,00 €
68 - Dotations aux amortissements et provisions	23 188,00 €
022 - Dépenses imprévues	70 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	175 248,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 364 975,00 €</b>
<b>SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES</b>	
<b>CHAPITRE</b>	<b>VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
013 - Atténuation de charges	50 000,00 €
70 - Produits des services	309 450,00 €
73 - Impôts et taxes	1 589 517,00 €
74 - Dotations et participations	503 099,00 €
75 - Autres produits gestion courante	43 912,00 €
77 - Produits exceptionnels	1 000,00 €
002 - Excédent de fonctionnement reporté	116 960,68 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 613 938,68 €</b>

Section de fonctionnement du Budget Primitif 2015 en sur équilibre,

En dépenses pour	2 364 975,00€ Euros
En recettes pour	2 613 938,68€ Euros

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES</b>	
<b>CHAPITRE</b>	<b>VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
16 - Remboursement d'emprunts	114 315,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	18 499,00 €
21 - Immobilisations corporelles	167 377,00 €
23 - Immobilisations en cours	1 129 803,00 €
020 - Dépenses imprévues	40 000,00 €
041 - Opérations d'ordre patrimoniales	12 247,00 €
001 - Solde d'exécution négatif reporté	1 594 008,85 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>3 076 249,85 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES</b>	
<b>CHAPITRE</b>	<b>VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
13 - Subventions d'investissement	804 546,00 €
10 - Dotations Fonds divers Réserves	490 200,00 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	1 594 008,85 €
041 - Opérations d'ordre patrimoniales	12 247,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	175 248,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3 076 249,85 €</b>

la section d'investissement du budget primitif 2015 qui s'équilibre en dépenses et en recettes, pour un montant de 3 076 249,85 €

## *7) DOSSIER DETR 2015*

---

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'un dossier a été déposé en sous-préfecture pour l'obtention de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2015.

Achat d'un élément du columbarium

Montant HT du columbarium 4 036 € 67

Montant DETR demandée 1 412 € 83

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**Approuve** l'opération présentée pour un montant de : 4 036 € 67HT soit 4 844 € TTC ainsi que son plan de financement.

**Décide** d'inscrire au budget primitif 2015 de la commune la dépense

**S'engage** à ne pas commencer les travaux avant d'avoir l'accusé réception du caractère complet des dossiers « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ».

**S'engage** à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 15 ans,

**Mandate** Monsieur le Maire pour déposer les dossiers de subventions « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2015 » auprès de l'état

**Mandate** Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de ces opérations.

## *8) CONVENTION URBANISME AVEC LA CAMG*

---

Monsieur le Maire rappelle que la loi ALUR, pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014, a modifié les conditions de mises à disposition des services de l'Etat (DDT, Direction Départementale des Territoires) pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

A partir du 1er juillet 2015, les communes appartenant à un EPCI de plus de 10.000 habitants devront reprendre leur instruction.

Dans ce contexte, Marne et Gondoire propose la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme, ouvert à l'ensemble des communes concernées, y compris celles déjà autonomes. Un avis favorable a été donné pour la modification des statuts de la CAMG

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité

**ACCEPTE** la convention jointe à la présente délibération

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer

Monsieur le Maire précise que la mise en place de ce service est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2015, avec le transfert de personnel de la mairie de Lagny sur Marne.

## *9) DÉNOMINATION DE LA VOIE DANS LA ZAC DES CORDONNIERS*

---

Monsieur le Maire rappelle que Marne et Gondoire est propriétaire des terrains et la SPLA est en charge de la commercialisation des lots à bâtir. Les travaux devraient commencer dans un mois.

Monsieur le Maire propose de délibérer sur la dénomination de la voie qui se trouve dans la ZAC des cordonniers. Il propose le nom de Lucien GUILLAUME ancien maire de 1989 à 2001 et domicilié dans ce quartier.

« Monsieur Lucien Guillaume décédé le 24 février 2012 à l'âge de 88 ans, enterré au cimetière de Dampmart, a été élu maire adjoint en charge de l'urbanisme en 1983 puis maire de 1989 à 2001. Il est à l'origine, avec Monsieur Émile CANAPE et Monsieur Jean LE PAIRE, de la construction de l'Accueil de Loisirs et de l'agrandissement du gymnase. En 2001, il a été nommé Maire Honoraire par Monsieur François PELLISSIER. Monsieur Lucien GUILLAUME a vécu dans ce quartier et a protégé cette zone pour la réalisation de la ZAC. »

**ENTENDU** l'exposé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**DÉCIDE** de nommer la voie dans la ZAC des Cordonniers : rue Lucien GUILLAUME.

### *10) INSCRIPTION DES CHEMINS RURAUX DANS LE PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Randonnées Pédestres)*

---

Monsieur le Maire propose de délibérer sur l'inscription des chemins ruraux de Dampmart dans le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

**ABROGE** la délibération du conseil municipal de Dampmart en date du 14 octobre 1994

**ÉMET** un avis favorable au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées

**ACCEPTE** l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées, des chemins de Dampmart conformément à la liste jointe à la présente délibération.

### *11) TARIF BADGES ACCÈS BÂTIMENTS COMMUNAUX*

---

Monsieur le Maire informe de la mise en place de badges qui permet d'avoir un contrôle d'accès dans les bâtiments communaux. L'école les Vallières et la mairie sont déjà équipées de ce système. Chaque badge est personnel, les droits d'accès aux bâtiments seront donnés en fonction des utilisateurs.

Compte tenu du coût de cette installation, il est proposé de remettre le premier badge gratuitement et en cas de perte ou de détérioration de réclamer en échange d'un nouveau badge la somme de 30€.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

**DÉCIDE** en cas de perte ou de détérioration d'un badge donnant accès aux bâtiments communaux de réclamer la somme de 30€ pour son remplacement.

### *12) CRÉATION DE POSTE*

---

Monsieur le Maire explique qu'un agent a demandé à diminuer son temps de travail, ne souhaitant plus assurer la surveillance des élèves au restaurant scolaire. Il est donc proposé de délibérer sur la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 28 heures.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

**DÉCIDE** la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 28 heures à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015.

**DIT** que le poste à temps complet sera fermé après passage en comité technique du centre de gestion

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h35

Le Maire  
Laurent DELPECH